



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/57

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société « LA MANADE MARTEL » pour une mission de montage et démontage du parcours abrivado durant le week-end du 19 juin 2026 pour les fêtes votives sur la commune de Grans

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 10/06/26

ID : 013-211300447-20260608-DEC_2026_57-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Considérant la nécessité de la commune de faire monter et démonter le parcours d'abrivado le week-end du 19 juin 2026 pour les fêtes votives par une société pour la commune de Grans,

Vu la proposition lancée auprès de la société, MANADE MARTEL,

Vu la proposition reçue et l'analyse de celle-ci,

Considérant que l'offre de la MANADE MARTEL, enregistrée en Mairie le 8 juin 2026 sous la référence GED 2026 – 1661 correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer l'offre pour une mission de montage le mercredi 17 juin 2026 et du démontage le lundi 22 juin 2026, du parcours abrivado durant le week-end du 19 juin 2026 pour les fêtes votives sur la commune de Grans, avec la société MANADE MARTEL, sise Chemin des Cadenières 13113 LAMANON, pour un prix global et forfaitaire de trois mille euros toutes taxes comprises (3 000 euros TTC).

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services techniques et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 8 juin 2026

Publié le 10/06/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 09/06/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



MANADE MARTEL
Chemin des Cadenières
13113 LAMANON
Tel : 06 35 22 46 98
Mail : mikamartel13@gmail.com
SIRET : 912 901 394 00011
TVA: FR 83 912 901 394



Mairie de Grans

Le 26 Mai 2026 à LAMANON

DEVIS

Montage et démontage parcours abrivado weekend du 19 Juin 2026

FORMULE 1	Prix Unitaire HT	Quantité	Total
Montage et démontage du parcours d'abrivado, barrières d'abrivado	2500	1	2500
	TVA 20 %		500
	TOTAL TTC		3000

Pour validation de la prestation, nous vous demandons un acompte de 1000€ soit par chèque, soit par virement afin de bloquer la date, ainsi que de nous retourner un exemplaire du devis signé.

Bon pour acceptation, le 10/06/2026 à GRANS

Signature et cachet :

Le Maire, Philippe LEANDRI

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 013-211300447-20260608-DEC_2026_57-AU